

**ARRETE N°2023-14 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER**

**Le Maire de la commune de Graye-sur-Mer,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 44, R 224 et R 227 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour permettre le bon déroulement des cérémonies commémoratives et des activités de la journée du 4 juin 2023, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sauf ayants droits sur les voies suivantes :

- Route des Anglais (jusqu'au parking de la Croix de Lorraine) entre 9h00 et 11h30

**Article 2** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Courseulles sur Mer

A Graye-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire



Pascal THIBERGE

